



# Commune d'Heiltz-l'Evêque

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal

N° 2025/07

**OBJET : Vote des taux communaux d'imposition pour l'année 2025**

### Date de convocation

06/04/2025

### NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : 11  
PRESENTS : 06  
VOTANTS : 06

L'an deux mil vingt-cinq, le dix avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Heiltz-l'Evêque, en séance publique sous la présidence de M. NICOMETTE Michel, Maire.

**Présents** : MM. NICOMETTE Michel, HARLE-JACQUET Thierry, SALLEZ Sébastien, BEAUJOIN Sébastien.  
Mmes GAY Martine, LANFROY Amandine.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents** : MM. RUPPRECHT Judicaël, PLANTEGENET Marc-Antoine, NICOMETTE Emmanuel.  
Mmes DENIS Laura, GUIHOT Sandy.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

*M. HARLET-JACQUET Thierry a été élu secrétaire de séance.*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,  
Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,  
Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

### Décide

- De fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 24,24 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 13,98 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 13,54 %
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 0 %

- De charger le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations,  
Fait à Heiltz-l'Evêque, le 10 avril 2025

Le Maire  
  
Michel NICOMETTE



Le secrétaire de séance,  
  
Thierry HARLE-JACQUET

Envoyé en préfecture le 25/04/2025  
Reçu en préfecture le 25/04/2025  
Publié le  
ID : 051-215102716-20250410-DEL2025\_07-DE